

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

ORDONNANCE

Nous, Max AUGIER, Juge Commissaire au redressement judiciaire de la SA PAPETERIE MATUSSIÈRE ET FOREST, ayant son siège social à MEYLAN (38240), ayant une activité de papeterie.

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les offres d'acquisitions déposées par :

- Monsieur Jean-François COUTURIER, demeurant à LOVAGNY (74330), 400, Chemin des Cizards,
- la SA FORINPART, ayant son siège social à VILLEURBANNE (69100), 23, Rue Jules Vallès, représentée par Monsieur Jean-Pierre LAUNAY,
- Monsieur et Madame Jean-Claude QUINET, demeurant à RAMBERVILLERS (88700), Les Monteaux, Le champ de tir,

Vu les dispositions de la Loi et notamment de l'ancien article L. 621-83 dernier alinéa du Code de Commerce,

Considérant que les éléments déterminants d'appréciation des offres ont été rappelés aux candidats lors d'une réunion en mon cabinet en date du 19 Juin 2007, à savoir :

- l'acceptation d'acquérir, en l'état, le tènement immobilier de RAMBERVILLERS, sans disposer ultérieurement d'un recours à l'encontre de la venderesse, notamment dans le cadre des dispositions applicables en matière de protection de l'environnement,
- l'amélioration du prix initial de 1 Euro proposé par chacun,

Considérant qu'un délai expirant le 22 Juin 2007 à minuit a été imparti à chaque candidat pour préciser ses intentions sur ces points.

Considérant que dans ce délai, seuls 2 candidats ont fait connaître par écrit leur position :

- Monsieur Jean-François COUTURIER,
- Monsieur et Madame Jean-Claude QUINET.

Constatant que par télécopie en date du 21 Juin 2007, Monsieur COUTURIER a réitéré son intention d'acquérir le tènement industriel en l'état et a proposé de porter son offre de 1 Euro à 15 000,00 € nets vendeurs,

Constatant que Monsieur et Madame QUINET ont modifié, par télécopie en date du 21 Juin 2007, leur proposition en intégrant dans le périmètre des actifs repris l'ensemble des matériels d'exploitation propriété de la SA PMF et encore présents sur le site, en maintenant le prix de 1 Euro, en motivant leur offre par le transfert à leur charge des coûts afférents à la conservation du site (notamment les frais de gardiennage et d'assurance),

Considérant que le prix global de vente des matériels d'exploitation susceptible d'être obtenu (même dans le cadre d'opération de ferrailage des matériels) sera supérieur aux économies de frais de conservation évoquées par Monsieur et Madame QUINET dans leur nouvelle proposition,

Constatant que la SA FORINPART, représentée par Monsieur LAUNAY, s'est engagée lors de la réunion du 19 Juin 2007 oralement à acquérir en l'état le tènement immobilier et a proposé de porter son prix de 1 Euro à 10 000,00 €.

Considérant que les actifs dépendant de la vente du site de RAMBERVILLERS, à savoir les actifs immobiliers et les matériels d'exploitation, doivent faire l'objet d'offres distinctes et que le prix des matériels ne saurait être d'un Euro,

Considérant, par ailleurs, que les candidats ont été informés lors de la réunion du 19 Juin 2007 de la présence sur le site de divers matériels et du délai de 6 mois encore nécessaire pour permettre aux co-commissaires aux plans d'organiser leur enlèvement.

Considérant que l'offre formulée par Monsieur COUTURIER au titre du tènement immobilier comporte le prix le plus élevé (15 000,00 € nets vendeurs)

Autorisons Maîtres Régis BARBEY et Bruno SAPIN, Co-Commissaires aux plans de cession de la SA PAPETERIE MATUSSIÈRE ET FOREST, à céder à Monsieur Jean-François COUTURIER, demeurant à LOVAGNY (74330), 400 Chemin des Cizards, pour le compte d'une SCI à constituer, l'ensemble des bâtiments et terrains, constituant le tènement industriel de RAMBERVILLERS, référencés au cadastre sous les N° suivants :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	NATURE	CONTENANCE		
				ha	a	Ca
BR	28	LA ROZIERE	SOL		06	20
BR	29	LA ROZIERE	SOL		01	75
BR	30	LA ROZIERE	FUTAIE		03	10
BR	31	LA ROZIERE	JARDIN		10	15
BR	33	LA ROZIERE	JARDIN		35	34
BR	36	SOUS BADELIEU	SOL		17	20
BR	38	SOUS BADELIEU	EAUX		23	10
BR	39	SOUS BADELIEU	TAILLIS		01	40
BR	40	SOUS BADELIEU	EAUX		63	92
BR	41	SOUS BADELIEU	TAILLIS	1	59	30
BR	42	BADLIEU	EAUX		10	99
BR	43	BADLIEU	EAUX		04	11
BR	44	BADLIEU	EAUX		01	53
BR	45	BADLIEU	EAUX		28	29
BR	46	BADLIEU	SOL	11	45	29
BR	47	BADLIEU	SOL		44	83
BR	54	BADLIEU	TERRE		27	65
BR	57	BADLIEU	SOL		01	28
BR	63	BADLIEU	TAILLIS		33	78
BS	25	LES GRANDES CARRIERES	PRE	3	82	07
BS	26	LES GRANDES CARRIERES	LANDE		44	57
CONTENANCE TOTALE				20	45	85

au prix de 15 000,00 € nets vendeurs (qui sera acquitté à la signature des actes) et à signer les actes de cession

Disons que l'ordonnance devra être notifiée à :

PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION, A :

- SA PAPETERIE MATUSSIÈRE ET FOREST
Représentée par Monsieur Robert PEYSSARD, mandataire ad hoc
27, Avenue du Granier
38240 MEYLAN
- Monsieur Jean-François COUTURIER
400, Chemin des Cizards
74330 LOVAGNY
- SA FORINPART
Représentée par Monsieur Jean-Pierre LAUNAY
Etoile Saint Honoré – 23 Rue Balzac
75008 PARIS
- Monsieur et Madame Jean-Claude QUINET
Les Monteaux
Le Champ de Tir
88700 RAMBERVILLERS
- AGS CGEA D'ANNECY
Représenté par Maître DENARIE Avocat
11 Rue Jean-Pierre Veyrat
73000 CHAMBERY

TRIBUNAL DE COMMERCE

28 JUIN 2007

GRENOBLE

PAR LETTRE SIMPLE :

- Maître Régis BARBEY, Administrateur Judiciaire
- Maître Bruno SAPIN, Administrateur Judiciaire
- Maître Christophe ROUMEZI, Représentant des Créanciers
- Maître Philippe SERRANO, Représentant des Créanciers

AU PALAIS, le 27.06.07
Max AUGIER,
Juge-Commissaire

